BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 032/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°97-09/PRES DU 05 JUIN 1997, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N°007/BUR CONCLU LE 24 JANVIER 1997 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n°97-09/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°007/BUR conclu le 24 janvier 1997 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet d'enseignement post-primaire ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n°97-09/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°007/BUR conclu le 24 janvier 1997 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet d'enseignement post-primaire.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO ★ Assemblée Nationale ★ Le Président de L'Assemblée